

# AFT - ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX

## Notice explicative<sup>1</sup> au 01/04/2011

Depuis le 13 juillet 2005, la loi n°2005-781 sur l'énergie prévoit diverses mesures afin de lutter contre le réchauffement climatique et nous inciter à trouver des solutions pour réduire nos consommations d'énergie.

Les grands fournisseurs d'énergie, premiers acteurs de ces nouvelles mesures sont tenus à des objectifs très précis en nombre de KWh économisés.

Dans ce cadre GDF SUEZ, souhaite, d'une part, soutenir le développement du dispositif ECO Artisan® et, d'autre part, inciter à la réalisation de travaux d'économie d'énergie. C'est pour cette raison que GDF SUEZ initie, dans le cadre d'une Convention tripartite établie avec la CAPEB et toute entreprise ayant effectué des travaux en économie d'énergie, une rétribution de primes\* pour toute Attestation de Fin de Travaux collectée.

\* voir détail des primes et des travaux éligibles dans le barème établi par GDF SUEZ

### LA CONVENTION AFT

La convention tripartite établie entre la CAPEB, GDF SUEZ et l'entreprise est à demander à votre CAPEB départementale.

Il convient de la remplir précisément : nom, adresse et siret de l'entreprise...

Pour validation, elle doit être signée par l'entreprise et retournée en **3 exemplaires à votre CAPEB départementale** dans les meilleurs délais.

Un exemplaire vous sera retourné.

### PRIMES AFT

Entreprise : comment gagner de 20 à 145 € HT supplémentaires par facture ?

Des primes AFT sont attribuées à l'entreprise selon l'importance des travaux et leur impact sur la diminution de la consommation d'énergie de votre client.

- Une AFT et une seule peut être établie par facture et ne peut être transmise qu'à un seul fournisseur d'énergie
- Une seule prime sera attribuée par AFT
- Un même logement peut faire l'objet de plusieurs factures et donc de plusieurs AFT mais par des entreprises différentes ou en cas de travaux échelonnés dans le temps.

### Pour votre client : un petit plus

GDF SUEZ s'engage à adresser à votre client, (si celui-ci est déjà client de GDF SUEZ pour le logement faisant l'objet des travaux) **une remise de 62.60€ TTC<sup>(2)</sup> sur sa prochaine facture pour toute AFT** correspondant aux travaux en économie d'énergie réalisés.

Cette offre n'est pas cumulable avec le bénéfice d'un financement SOLFEA.

<sup>(2)</sup> Offre commerciale susceptible de modification par GDF SUEZ. Voir conditions au 0.810.124.125 (prix de l'appel selon votre opérateur).

### LES ENTREPRISES CONCERNEES PAR CE DISPOSITIF

Toutes les entreprises quel que soit leur corps d'état, peuvent bénéficier des primes liées à ce dispositif sous réserve que leurs travaux d'économie d'énergie correspondent aux catégories éligibles listées dans l'AFT et dans le barème défini par GDF SUEZ.

Attention, les entreprises ayant une activité de distribution de fuel ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

### TRAVAUX ELIGIBLES

Seront pris en compte uniquement les **travaux de rénovation en économie d'énergie** réalisés dans un logement, maison individuelle ou appartement achevé depuis plus de 2 ans.

Les clients concernés sont :  
*les clients particuliers, les personnes physiques propriétaires occupant ou non leur logement.*



Les travaux doivent être réalisés et faire l'objet d'une facture acquittée postérieurement au **28 janvier 2011**

Exemples de travaux :

(Isolation combles ou toitures - Installation fenêtres ou portes-fenêtres - isolation murs intérieurs ou extérieurs - Isolation plancher - ventilation - énergie solaire...) présentant un certain niveau de performance (voir l'AFT).

**Vous pouvez produire des AFT pour tous les travaux réalisés depuis le 28 janvier 2011.**

## ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX

1) Complétez avec attention l'AFT (Attestation de Fin de Travaux) qui vous a été adressée par courrier ou mail et que vous pouvez télécharger sur le site web : [www.caheb-paysdelaloire.fr/aft](http://www.caheb-paysdelaloire.fr/aft)

- Notez votre N° de SIRET
- Précisez les coordonnées de l'entreprise, du client et du chantier.
- Cochez les cases correspondant au logement et aux travaux réalisés par vos soins.

2) Signez et faites signer l'AFT par votre client

3) Adressez à votre CAPEB départementale l'AFT signée ainsi qu'une copie de la facture certifiée conforme des travaux correspondants (avec la mention acquittée le...)



**Attention :** L'attestation doit nous être retournée dans le mois qui suit son acquittement !

### DANS QUEL CADRE JURIDIQUE S'INTEGRE CETTE PRIME ?

■ Ce dispositif est régi par la convention tripartite que vous devez adresser à votre CAPEB départementale au plus tard avec votre premier envoi d'AFT.

Un exemplaire vous sera retourné et un autre adressé à GDF SUEZ .

■ Cette convention ne comporte pas d'objectif minimum, ni de clause d'exclusivité et peut être résiliée à tout moment.

■ Les AFT renseignées par votre entreprise ne seront prises en compte qu'à réception de la convention signée et retournée dans votre CAPEB départementale.

■ Les AFT et copies des factures acquittées seront à adresser à votre CAPEB Départementale **dans le mois suivant l'acquittement** qui les transmettra à GDF SUEZ.

■ L'entreprise s'engage à ne transmettre la facture et l'AFT correspondante qu'à un seul fournisseur d'énergie.

■ La CAPEB est chargée d'assurer le suivi et le contrôle de cette convention. Seuls les documents correctement remplis et les AFT cohérentes avec les factures fournies pourront être pris en compte.

■ Un relevé trimestriel des AFT reçues par votre CAPEB départementale et validées par GDF SUEZ vous sera adressé par GDF SUEZ indiquant le montant total des primes acquises.

■ Une fois par an, vous devrez établir une facture du montant global des primes acquises à GDF SUEZ afin de percevoir votre rémunération.

■ Les primes seront versées en une seule fois par année civile sur présentation d'une facture établie par l'entreprise.

■ GDF SUEZ s'engage à ne pas utiliser les informations utilisées sur les documents transmis à des fins commerciales.

**Pour plus d'informations  
contactez votre CAPEB départementale**